

Périgueux, le 26 septembre 2008

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education
nationale

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école primaire,
élémentaire et maternelle publiques et privées sous contrat

S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education
nationale chargés d'une circonscription du premier degré

Secrétariat
particulier

Téléphone
05 53 02 84 50

Fax
05 53 53 97 48

Mél :
ce.ia24-ia@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de
Musset

24016
Périgueux
cedex

NOTE DE SERVICE : organisation pédagogique de l'aide personnalisée ;
organisation du service des personnels enseignants du premier degré

Références : décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié ; circulaires n°08-105 et
08-106 du 6 août 2008

L'aide personnalisée fait partie du temps scolaire et est organisée en complément
du temps d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. Elle constitue un temps
de service pour les enseignants.

La note de service départementale du 10 juin dernier fixait les quatre grands
principes retenus pour l'organisation de l'aide personnalisée dans l'ensemble des
écoles publiques et privées sous contrat :

- principe d'**individualisation** de l'aide aux élèves ;
- principe de **cohérence de l'action** entre le temps scolaire et l'aide
individualisée ;
- principe de **régularité** de la réponse ;
- principe de **décompte des services** effectués.

Toutes les écoles ont à présent déterminé une organisation hebdomadaire que
l'inspecteur de circonscription a validée. Elles ont dû en outre planifier la mise en
œuvre de l'aide sur l'année scolaire.

Cette première étape a été conduite dans des délais rapides et souvent dans des
contextes et des contraintes extérieures qui ont pu limiter les possibilités. Il sera
possible au fil du temps de proposer des ajustements, en fonction des
enseignements que les équipes sauront tirer de la mise en œuvre concrète de l'aide
personnalisée.

Celle-ci va débiter dans les prochains jours et la présente note de service a pour
objet de fixer le cadre pédagogique ainsi que les modalités concrètes de gestion des
temps de service.

L'organisation pédagogique de l'aide personnalisée

L'objectif est d'apporter une aide personnalisée dans une logique de prévention et
de traitement de la difficulté scolaire pour des élèves considérés comme fragiles
(notamment pour le cycle 1) ou situés de façon régulière à des niveaux de réussite
insuffisants (pour les cycles 2 et 3).

L'aide personnalisée s'inscrit en **complémentarité** avec un ensemble de dispositifs déjà existants :

- différenciation pédagogique et soutien au sein de la classe ;
 - programme Personnalisé de Réussite Educative : enseignant de la classe et apport éventuel du RASED ;
 - projet d'Aide Spécialisée : RASED et enseignant de la classe ;
 - accompagnement scolaire : enseignants ou intervenants en dehors du temps scolaire.
- ...

La première aide apportée se situe au sein de la classe, grâce à la mise en place d'une différenciation pédagogique utilisant, le cas échéant, les PPRE.

L'aide personnalisée, à apporter aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, vient compléter le travail réalisé en classe et s'appuie sur les programmes d'enseignement de l'école primaire.

Elle peut s'inscrire comme un volet d'un PPRE.

Cette aide personnalisée ne peut être mise en place qu'**avec l'accord des parents** et selon le même protocole que le PPRE. Une fiche ressource formalisant l'accord des parents est disponible en annexe.

L'organisation est proposée par le conseil des maîtres et doit tenir compte des spécificités des différents cycles en intégrant dans la réflexion les contraintes et paramètres particuliers qui rythment la vie de l'école : transports, restauration scolaire...

Le repérage des élèves pouvant tirer profit de l'aide personnalisée

C'est à l'enseignant de la classe qu'il revient de proposer, en conseil de cycle, les élèves qui pourront bénéficier de cette aide. Il pourra s'appuyer pour cela sur les outils d'évaluation qui lui paraissent les plus adaptés : outils personnels, outils proposés par le ministère ou sur différents sites institutionnels, livrets scolaires des élèves.

L'aide personnalisée s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés momentanées dans les processus d'apprentissage qui se caractérisent par :

- leur caractère transitoire,
- leur caractère réversible,
- leur émergence dans le cadre de la progression ordinaire de la classe.

Ce que l'aide personnalisée doit privilégier

Du point de vue de son caractère personnalisé :

- un acte individualisé s'appuyant sur une évaluation des besoins.
- un contrat défini dans le projet d'aide.
- la mise en œuvre d'objectifs ciblés, notamment l'acquisition des outils instrumentaux nécessaires à la compréhension des activités proposées en classe entière (temps d'enseignement).

Du point de vue des activités et regroupements d'élèves proposés :

- une diversité et une richesse des situations en faisant varier la taille du groupe, les différentes variables didactiques possibles.
- le rassemblement d'un groupe d'élèves (4 à 6 par exemple) selon le critère d'un besoin d'aide spécifique lié à une difficulté d'apprentissage.

Quelques modalités de regroupement possibles :

- § *Elèves en difficulté d'apprentissages scolaires,*
- § *Elèves en difficulté d'organisation méthodologique,*
- § *Elèves en difficulté de compréhension de consignes scolaires,*
- § *Elèves présentant des difficultés particulières : élèves nouvellement arrivés en France par exemple*

- une aide visant à individualiser les tâches en fonction des besoins des élèves. Le groupe a pour fonction d'être un outil de médiation dans l'approche des procédures de réussite. La mise en œuvre des interactions vise alors à aider chacun à expliciter la manière dont il s'y prend.

Les difficultés prises en compte visent alors à :

- § *donner du temps pour l'appropriation d'un apprentissage nouveau,*
- § *expliciter ce qui manque encore,*
- § *permettre à l'élève d'expliciter la manière dont il s'y prend,*
- § *donner à voir une technique permettant la réussite.*

Ce que l'aide personnalisée n'est pas :

- la reprise à l'identique des activités de classe.
- un dédoublement d'une étude surveillée qui peut déjà exister sur un temps périscolaire, y compris au sein de l'école.
- un soutien scolaire qui prendrait la forme d'exercices d'application sur photocopies.
- une prise en charge de l'ensemble du groupe classe,
- une aide spécialisée prise en charge par une personne du RASED.

Qui conduit l'aide personnalisée ?

- C'est toujours un enseignant dans le cadre de ses obligations de service.
- C'est le maître de la classe dans la mesure où il sait rattacher les situations d'apprentissages travaillées lors de l'aide à la progression de la classe.
- Ce peut être un autre enseignant de l'équipe pédagogique, du cycle ou de l'école dès lors que l'approche relationnelle est présente et constitue un facteur de réassurance face à la difficulté rencontrée par l'élève.
- Ce peut être un enseignant disposant de compétences particulières dans des domaines d'apprentissage pris en compte ou mettant en œuvre une aide méthodologique ou transdisciplinaire.
- Ce peut être un enseignant volontaire d'une autre école dans le cadre des possibilités ci-dessus, mais avec toutes les limites matérielles à prendre en considération.

L'évaluation

Dans tous les cas, l'aide apportée repose sur la prise en compte d'objectifs (en termes de compétences) évalués dans la classe avant et à la fin de la période d'aide, pour les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée comme pour les autres élèves.

Si la compétence visée est clairement précisée, son évaluation en sera d'autant plus aisée.

Des modalités définies dans le projet d'école

Il est essentiel à la réussite de l'aide personnalisée que soit assurée une communication précise aux parents d'élèves. Un dialogue approfondi avec les parents concernés doit naturellement accompagner la mise en œuvre de l'aide personnalisée pour un élève donné. C'est un facteur essentiel pour la réussite de l'élève.

Une présentation claire aux parents au sein de la communauté éducative de l'école est également un gage de réussite du dispositif d'aide prévu.

C'est dans ce sens, tout particulièrement, que le dispositif sera intégré au projet d'école et fera l'objet d'une présentation au conseil d'école, après validation par l'inspecteur de la circonscription.

Seront précisés :

- l'organisation dans le temps de l'aide personnalisée;
- l'organisation des groupes ;
- les intervenants prévus ;
- les temps et contenus réservés à la régulation du dispositif par les maîtres ;
- le rôle et la place du directeur ;
- les modalités d'information et de communication avec les familles.

Les équipes de circonscription sont chargées d'accompagner les écoles et de répondre aux demandes qu'elles peuvent formuler.

Des heures d'animation et de formation pédagogiques sont réservées dans chacune des circonscriptions pour aider à la mise en place de l'aide personnalisée.

Les modalités concrètes de gestion des temps de service

Dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire, les obligations de service des personnels exerçants dans des conditions particulières ont été arrêtées par les circulaires n°2008-105 et 106 du 6 août 2008 (BO n°32 du 28 août 2008).

On trouvera en annexe 2 les précisions sur leur mise en œuvre dans le département.

Afin de faciliter le décompte des services effectués, à titre individuel comme au niveau de l'école, deux documents départementaux ont été élaborés (annexe 3).

Le premier, intitulé « fiche individuelle » (à transmettre au directeur d'école), est un document interne à l'école et qui permet de gérer son décompte personnel.

Le second, intitulé « fiche école » (à transmettre par le directeur d'école à l'inspecteur de circonscription), constitue le tableau de services que le directeur doit tenir à jour et adresser périodiquement à l'inspecteur de circonscription. Il appartient à ce dernier de valider les services faits à réception de ce tableau de services.

Pour chacun de ces deux documents, les feuilles ont été partiellement protégées. Seules sont accessibles les cellules devant être renseignées.



Jean-Michel COIGNARD

Pages jointes :

- *annexe 1 : fiche de proposition d'aide personnalisée*
- *annexe 2 : obligations de service des personnels enseignants du premier degré*
- *annexe 3 : fiche individuelle de service et tableau de services de l'école*